



## Choc avec machine entrainant at

Par **suprajim**, le **07/09/2009** à **23:51**

Bonjour,  
J'ai subi un AT ce jour:  
je me déplaçais à pieds et en contournant une cabane de chantier, je me suis cogné la tête sur la lame d'un godet d'un Manitou stationné derrière cette dernière avec le bras à hauteur d'homme, entraînant traumatisme et sutures.  
Je ne souhaite pas forcément attaquer l'entreprise responsable des travaux à qui appartient cet engin de levage mais me renseigner, qui est en tort s'il y a un responsable, y'a t'il un texte (de loi ou de formation) interdisant le stationnement d'un engin pareil bras en hauteur, etc...  
Merci à vous tous.  
Cordialement.  
Suprajim

Par **frog**, le **08/09/2009** à **00:17**

Tu portais tous les EPI obligatoires ?

Par **suprajim**, le **08/09/2009** à **07:34**

Bonjour et merci.  
Je suis en terminale bac pro mécanique poids lourd, cet accident s'est produit durant une semaine de CFA, je n'avais donc aucun équipement spécialisé à porter.  
Merci encore

Par **sylvain**, le **05/10/2009** à **19:29**

pour répondre à ta question malheureusement il n'existe pas de textes législatifs concernant la conduite de ses engins mais la CNAMTS s'appuie sur les recommandations concernant la conduite des engins de manutention pour ce qui concerne la conduite de ton chariot d'après ce que tu dis il s'agit d'un chariot à mat télescopique désigné comme un catégorie 9 de la R 372 modifié que tu trouvera sur le site de l'INRS par contre pour te retourner contre l'employeur il faut que tu aies fait la déclaration d'accident de travail dans les 48 heures qui ont suivi l'accident bonne chance

Par **cloclo7**, le **05/10/2009** à **20:37**

j'y connais rien en matériel de chantier mais il me semble qu'il doit y avoir des préconisations concernant le stationnement des engins de levage, si le conducteur n'a pas respecté ces dernières, celui qui avait la garde de l'engin en est responsable donc la société utilisatrice, en application des dispositions de l'article 1384 du CC. Il y aura donc mise en place de deux systèmes : la CPAM pour ce qui est des IJ, et d'une éventuelle rente la société responsable (son assureur) s'il y en a une pour le reste. Il faut dans ce cas faire une déclaration circonstanciée de l'accident